



C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2022.02.6

du Conseil communautaire du 15 février 2022

Compétence "Promotion du tourisme" de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Evolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er mai 2022.

Date de la convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 16 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Charles RODWELL

Rapporteur : Mme Marie-Hélène AUBERT

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Jean-François BARATON (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Florence MELLOR

(pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Benoît RIBERT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme et ses articles L132-2 à L.133-10 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération n° 2016-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant, dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération, sur l'évolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 définissant le cadre d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération : institution d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur le maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de ses nouvelles modalités et sur les demandes de classement de l'Office de tourisme et de la commune de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 portant renonciation à la compétence promotion du tourisme ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- La Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élargissement du champ de cette compétence pour y intégrer la promotion du tourisme, dont l'institution d'offices de tourisme (au sens du 1° du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce transfert concernait alors toutes les villes de Versailles Grand Parc à l'exception de la ville de Versailles qui, suite à l'adoption de la loi Montagne, souhaitait maintenir son office de tourisme communal.

Dans sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a ainsi statué sur l'organisation de cette nouvelle compétence. Les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas ont été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme afin qu'il soit assuré par l'Agglomération.

- Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, des potentiels de développement qui existent sur l'Agglo tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu également que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a donc souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de poursuivre l'organisation qui structure l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Une fois l'office de tourisme intercommunal institué, le Conseil communautaire procédera à la désignation de ses représentants conformément aux statuts de l'association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 ;
- 2) d'approuver l'institution, au 1^{er} mai 2022, d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative, selon les modalités suivantes :
 - d'opter, pour ce futur office pour le statut associatif
 - d'en fixer la composition du conseil d'administration à 3 collèges de 10 membres élus, 10 personnalités qualifiées et 10 professionnels associés
 - de confier à l'office de tourisme intercommunal les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :
 - o accueil et information des visiteurs
 - o promotion de l'offre du territoire
 - o coordination des acteurs locaux du tourisme et relation avec les partenaires
 - o commercialisation de prestations et développement de nouveaux produits touristiques
 - o Il est précisé que l'animation locale et culturelle ne relève pas des missions de l'office de tourisme. Elle reste, par souci de proximité, du ressort des communes.
 - de dessaisir la commune de Versailles de sa politique de soutien financier à la promotion du tourisme, ce soutien financier étant assuré à compter du 1^{er} mai 2022 par l'Agglomération
 - de répercuter le transfert de charges de Versailles sur l'attribution de compensation qui lui est versée par Versailles Grand Parc après élaboration d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se tiendra dans l'année après adoption des comptes administratifs des collectivités.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 74 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.